



# MAIRIE D'ALBON

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2022

## PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le onze avril, à 19 h 00, le Conseil municipal d'ALBON, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Philippe BECHERAS, Maire.

Date de la convocation : le 4 avril 2022.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 17

**Présents** : Mmes ROUMEAS Raphaëlle, AIME Christine, BRUNET Agnès, PONTUS Anne-Marie, ALLEON Christiane, JOUFFROY Jessica, VASSY Céline  
M. BECHERAS Philippe, DELAUNAY Jean, MONNIER Yves, GUILLERMIN Serge, SERIGNE Pascal, EUVRARD Julien, FOURNIER Charlie, FOURT Romaric.

Absents excusés : Mme CHOMEL Marie-Laure a donné pouvoir à Mme ROUMEAS Raphaëlle

Mme CHALEAT Céline a donné pouvoir à Mme AIME Christine

Absents : Mme OTTOGALLI Stéphanie, Mr DECORME Didier

Mme Raphaëlle ROUMEAS a été nommée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

Information de l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire :

- **Décision N°2022-009: Déclaration d'Intention d'Aliéner :**

La Commune décide de renoncer à exercer son droit de préemption urbain pour le tènement immobilier sis 470 rue du Dauphiné, cadastré parcelles D 22, D 23, ZD 313 et ZD 314 d'une superficie totale de 2 132 m<sup>2</sup>, appartenant à M. et Mme DUTEL Ronald ;

- **Décision N°2022-010 : Déclaration d'Intention d'Aliéner :**

La Commune décide de renoncer à exercer son droit de préemption urbain pour le tènement immobilier sis 72 Impasse des Jardins de Bagatelles, cadastré parcelle ZL 132 d'une superficie totale de 620 m<sup>2</sup>, appartenant à M. et Mme DAMOUCDARI-SOLARE Jean-Eddy ;

Ensuite à l'ordre du jour :

**Délibération 10 / 2022 : Vote du Compte Administratif 2021 – Budget Principal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-12 à L1612-14, L2121-14, L2121-31 et R2121-8 ;

Vu l'instruction budgétaire M14 ;

Vu la commission des Finances du 31 mars 2022,

Après avoir désigné un Président de séance pour les débats menés lors de cette délibération, s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2021, le conseil municipal doit délibérer sur les comptes administratifs de l'exercice considéré, dressés par Monsieur le Maire, lesquels peuvent se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		269 086,09		1 066 873,81	0,00	1 335 959,90
Opérations de l'exercice	547 159,34	227 032,11	1 231 375,79	1 487 239,19	1 778 535,13	1 714 271,30
<b>Totaux</b>	<b>547 159,34</b>	<b>496 118,20</b>	<b>1 231 375,79</b>	<b>2 554 113,00</b>	<b>1 778 535,13</b>	<b>3 050 231,20</b>
<b>Résultats de l'exercice</b>	<b>320 127,23</b>			<b>255 863,40</b>		<b>255 863,40</b>
<b>Résultat de clôture</b>	<b>51 041,14</b>			<b>1 322 737,21</b>		<b>1 373 778,35</b>
Restes à réaliser	33 100,00		0,00	0,00	33 100,00	0,00
<b>besoin financement</b>	<b>84 141,14</b>			<b>1 322 737,21</b>	<b>84 141,14</b>	<b>1 322 737,21</b>

Monsieur le Premier Adjoint rappelle que le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote), à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- de donner à Monsieur le Maire acte de la présentation faite du compte administratif 2021 du budget communal,
- de constater les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- de voter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### **Délibération 11 / 2022 : Approbation du Compte de Gestion 2021 – Budget Principal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, l'article L2121-31 ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

## **Délibération 12 / 2022 : Affectation du résultat 2021 – Budget Principal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2311-5 et R2311-11 ;  
Vu l'instruction budgétaire M14 ;  
Considérant les résultats du compte de gestion et du compte administratif 2021,  
Vu la commission des Finances du 31 mars 2022.

Monsieur le Maire indique que les résultats de fonctionnement doivent faire l'objet d'une affectation.

Il propose l'affectation suivante :

	<b>Montant</b>
<b>Résultat « fonctionnement » à affecter</b>	1 322 737,21 €
Besoin de financement de la section d'investissement	84 141,14 €
<b>Affectation en section d'investissement (compte 1068)</b>	84 141,14 €
<b>Affectation en section de fonctionnement (compte 002)</b>	1 238 596,07 €
Résultat « investissement » à affecter	-51 041,14 €
Affectation en section d'investissement (compte 001)	51 041,14 €

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de reprendre au budget primitif 2022 du budget communal, les résultats de la section de fonctionnement tels que présentés au présent tableau d'affectation.

## **Délibération 13 / 2022 : Vote des taux d'imposition 2022**

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de voter les taux d'imposition pour 2022.

En vertu de l'article 16 de la loi de finances pour 2020 n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances qui acte la suppression de la Taxe d'Habitation résidences principales pour les collectivités, le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour 2021 était égal aux taux TFPB communal qui est de 10,57% + le taux de TFPB 2020 du Département de la Drôme de 15,51% soit : 26,08%.

Monsieur le Maire précise que les recettes et dotations perçues diminuent régulièrement depuis quelques années, que les tarifs en matière d'énergie vont considérablement augmenter et que le taux d'imposition n'a pas augmenté depuis 2012.

Tous ces éléments le conduisent donc à proposer d'augmenter le taux de la taxe sur le foncier bâti à compter de l'année 2022 de 2% :

Taxe sur le Foncier Bâti (12,57% + 15,51%) : 28,08 %  
Taxe sur le Foncier Non Bâti ..... 50,16 %

La discussion s'engage au sein du Conseil.

Monsieur FOURNIER souhaite expliquer son vote. Il est opposé à cette hausse car la non-augmentation des impôts faisait partie de ses promesses de campagne. Il souhaite tenir sa promesse. Mme ALLEON le rejoint sur ce point.

Monsieur le Maire explique qu'une hausse considérable des tarifs de l'énergie (gaz et électricité) est prévue pour cette année. A cela, il faut ajouter une diminution constante des dotations de l'Etat et notamment de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (3 voix contre, 1 abstention), décide d'adopter les taux ci-dessus présentés à appliquer pour l'année 2022.

## Délibération 14 / 2022 : Vote des subventions versées aux associations en 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L1611-4, L2121-29, et L2311-7 ;

Considérant la volonté de la commune de soutenir financièrement les associations ;

Monsieur le Maire propose le versement des subventions aux associations suivantes :

Bibliothèque	Achat livres	2 000,00 €
ACCA	Elimination des nuisibles	200,00 €
Association Village Botanique	Achat plantes	1 600,00 €
Don du Sang	Aide à l'organisation	200,00 €
ACRDNS	Commémorations	100,00 €
ADAPEI 07	Scolarisation enfant handicapé	100,00 €

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- de verser les subventions ci-dessus présentées
- de prélever la dépense sur les crédits inscrits au BP 2022.

## Délibération 15 / 2022 : Adoption du Budget Primitif 2022 – Budget Principal

<b>BUDGET PRIMITIF 2022</b>			
<b>Section de fonctionnement</b>			
Dépenses	euros	Recettes	euros
011 Charges générales	483 500,00	70 Produits	73 168,00
012 Charges du personnel	686 250,00	73 Impôts et taxes	1 053 946,00
65 Autres charges	153 871,66	74 Dotations et participations	377 484,00
66 Charges financières	33 464,84	75 Autres produits	40 602,00
67 charges exceptionnelles	4 500,00	77 - Produits exceptionnels	151,18
014 Atténuation de produits	45 000,00	013 - Atténuation de charges	1 000,00
022 dépenses imprévues	35 802,00		
042 – 6811 – amortissements	119 146,60	042 - amortissement subvention	4 019,60
<b>023 – virement à la section d'investissement</b>	<b>1 227 431,75</b>	<b>002 – excédent de fonctionnement</b>	<b>1 238 596,07</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 788 966,85</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 788 966,85</b>
<b>Section d'investissement</b>			
Dépenses	RAR + BP	Recettes	RAR + BP
16 - Remboursement emprunt	110 155,44	24 - Produits de cessions	
020 dépenses imprévues	35 299,73	10- Dotations, fonds divers	111 343,80
10- Dotation, fonds divers et réserves	50 000,00		
20 - Etudes diverses	14 500,00		
21 - Immobilisations incorporelles	107 000,00	<b>1068 – excédent capitalisés</b>	
204 - Subventions d'équipements versées	118 016,00	13 - Subventions	203 609,76
Opération 33 - voirie	86 000,00	041 - Opérations patrimoniales	
Opération 50 - Bâtiments	141 500,00		
opération 901 - cœur de village	17 000,00		
opération 913 - cimetière	15 000,00		
opération 918 - vestiaires foot	355 000,00		
opération 923 - extension des services techniques	252 000,00		
opération 924 - rénovation Ecole de St Martin	305 000,00		
041 - Opération d'ordre			
040 - Amortissements	4 019,60	040 – amortissements	119 146,60
<b>001 - déficit d'investissement 2019</b>	<b>51 041,14</b>	<b>001 - solde d'exécution invest reporté</b>	
		<b>021 - virement de la section de fonctionnement</b>	<b>1 227 431,75</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 661 531,91</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 661 531,91</b>

Le budget communal s'équilibre à 2 788 966,85 euros en section de fonctionnement et 1 661 531,91 euros en section d'investissement.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte le budget primitif 2022 communal.

**Délibération 16 / 2022 : Autorisation signature avenant n°1 à la convention entre la Commune et la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche relative au service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'Application du Droit des Sols (ADS)**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la convention conclue entre la Commune et la Communauté de Communes au sujet de l'instruction des dossiers de demandes d'autorisation d'urbanisme signée en 2015.

La Communauté de Communes avait à l'époque proposé la mise en place d'un service commun ayant la charge de l'application du droit des sols pour le compte de chaque Commune membre. Il s'agit d'une mutualisation de moyens et non d'un transfert de compétences. La convention signée fixe donc les conditions d'intervention du service commun ADS. Ce service est chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la Commune jusqu'à la notification par le Maire de sa décision.

De nouvelles obligations législatives de dématérialisation s'imposent au 1<sup>er</sup> janvier 2022. A cette date, un nouveau système de saisine par voie électronique des autorisations d'urbanisme a été mis en place. La Communauté de Communes a prévu par l'intermédiaire de Numérian une solution technique mutualisée pour y répondre via :

- La mise en place d'un portail intercommunal de saisine et de dépôt des autorisations d'urbanisme,
- La dématérialisation de tous les dossiers papiers par l'ensemble des communes.

Dans ce contexte, la convention passée entre la Communauté de Communes et les Communes membres a été revue pour tenir compte des obligations liées à la dématérialisation.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la Convention relative au service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'application du droit des sols (ADS), tel qu'annexé, et tout document s'y rapportant,
- De continuer à confier au service ADS l'instruction de tous les dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme y compris les CUa.

**Questions diverses :**

- Chemin des Jardins :

Madame JOUFFROY évoque l'état de cette voirie qui a été détérioré par le passage des camions liés au chantier des constructions réalisées par ADIS au-dessus de l'école.

M. DELAUNAY précise qu'ADIS a envoyé des courriers recommandés aux entreprises concernés pour qu'elles remettent en état.

ADIS étant responsable du chantier, la Commune va le mettre en demeure par courrier de remettre la voirie en état.

- Parking de l'Eglise de St Martin des Rosiers :

Monsieur FOURS expose avoir été contacté par Mr DECORME, un habitant de St Martin, au sujet du parking en face de l'église qui est toujours plein. Des véhicules restent stationnés.

La gendarmerie sera sollicitée pour surveiller ces véhicules et les verbaliser si besoin.

L'idée d'agrandir le parking existant est envisagée.

- Planning des permanences pour les élections législatives

Séance clôturée à 20h15.



Le Maire, Philippe BECHERAS

